

MAITRE D'OUVRAGE :



Société Caennaise de Développement Immobilier
La Caennaise
Péricentre II – 66, Avenue de Thiès
BP 75174 - 14075 CAEN CEDEX 5
Tél. : 02 31 46 82 20
www.caennaise.com

MARCHE DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

OBJET DU MARCHÉ : CONTRATS D'HYGIENE - Divers Groupes du Parc de la LA CAENNAISE

APPEL D'OFFRES OUVERT

Date limite de réception des offres : **Lundi 30 janvier 2023**Heure : **12 heures**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h, sauf les vendredis fermeture des bureaux à 16 heures

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA PRESTATION

1.1 Nature et étendue des prestations

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'un marché de services portant sur des contrats d'hygiène dont les prestations et ses caractéristiques sont définies dans le CCTP.

Lieu d'exécution : CAEN et son agglomération (cf annexe 1 CCTP)

Le présent marché est alloti

Lot n°01 :

Entretien des colonnes, vides-ordure
Entretien des locaux vides ordures et poubelles
Désinsectisation – Désourisation - Dératisation

Lot n°02 :

Curage et détartrage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
Maintenance des séparateurs hydrocarbures et des postes de relevage des eaux

1.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée et conditions économiques

Le marché est établi à compter du **1^{er} Avril 2022** pour une **durée de 57 mois (4 ans et 9 mois)**, soit jusqu'au **31 décembre 2027**

Tous les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques connues à la date de remise des offres.

Reconduction du marché

A la demande expresse de la LA CAENNAISE, le marché pourra être reconduit une seule fois pour une durée de 1 an (12 mois) soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La reconduction sera ainsi notifiée par écrit à l'initiative de l'acheteur au plus tard 1 mois avant l'expiration du marché, soit au 30 novembre 2027, par courrier recommandé. Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

1.4 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

2.1 Etendue et mode de consultation

La présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée conformément aux dispositions du code de la Commande Publique par Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et des dispositions de l'article R2161-2 à 2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

2.2 Mode de dévolution

La prestation est **divisée en 2 lots**, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à un prestataire ou à un groupement de prestataires

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Possibilité de présenter une offre pour :

les 2 lots

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour l'ensemble du marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 Visite des lieux d'exécution du marché

Afin de prendre connaissance des contraintes de terrain, les candidats ont la possibilité de visiter les lieux afin d'élaborer leur offre.

Il devra prendre contact au préalable avec LA CAENNAISE afin de définir les modalités d'organisation de la visite.

En cas de doute ou de contradiction sur la nature et l'étendue des travaux dans les documents remis à l'entrepreneur, celui-ci devra en informer LA CAENNAISE avant la date limite fixée de remise des offres. LA CAENNAISE prendra alors toutes décisions utiles. Faute de s'être conformé à cette prescription, l'entrepreneur en supportera toutes les conséquences financières.

2.4. Variantes

La proposition de variantes est autorisée

2-4-1- Présentation de la variante libre

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (**solution de base**).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.6. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique : CDA (**Coin Des Archis**) – Citis – 4 Avenue de Tsukuba – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR - 02.31.95.30.33.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A Pour la présentation des candidatures :

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - Extrait Kbis, Redressement judiciaire le cas échéant
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale
 - Attestations fiscales et sociales
 - Attestation URSSAF
- Capacités techniques et professionnelles
 - Certificat professionnel
 - Liste de références

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Dans le cadre du marché, et compte tenu de la présence d'amiante, l'entreprise titulaire qui intervient sur des ouvrages contenant de l'amiante devra faire réaliser les prestations par du personnel certifié au titre des obligations de formation « sous-section 4, article R4412-139 du Code du Travail ».

Cette obligation vaut même en l'absence de retrait de produits amiantés.

Il y a donc nécessité de transmettre au stade de la candidature les pièces suivantes :

- **Attestation de formation SS4 à jour**
- **Mod'Opération validés de moins de 2 ans**

Dans le cas où le titulaire ne se conformerait pas à la loi, le marché pourra faire l'objet d'une résiliation aux frais et risques du titulaire.

Pour tous ces éléments, les candidats peuvent recourir aux documents téléchargeables sur le site Internet du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A noter que la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne afin d'obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site : <http://www.impots.gouv.fr>

Pour le certificat social délivré par l'URSSAF, les entreprises autres que celles relevant du régime social des indépendants peuvent l'obtenir à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr>.

Les dispositions mentionnées ci-dessus ne s'imposent pas si :

- La CAENNAISE peut obtenir directement ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, à **condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit**
- **Les documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et sont confirmés toujours valables.**

B. Pour la présentation de l'Offre

- **Acte d'engagement dûment complété avec ses annexes**
- **DPGF-BPU**
- **Mémoire technique**

Doivent y figurer toutes les justifications et observations que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il peut y être joints :

1. Des indications concernant les moyens d'exécution dédiés au marché : personnels affectés, qualifications moyennes de communication, astreintes, etc...
2. La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément de La Caennaise ainsi que les prestations sous-traitées
3. Des indications concernant la provenance des principales fournitures courantes ainsi que les références des

fournisseurs correspondants, fiches techniques

4. La présentation de l'implantation locale de la société.
5. Des propositions en moyen et en délai de transmission des informations à La Caennaise.
6. Un délai d'intervention en semaine et pendant les périodes d'astreinte

Le mémoire permet d'apprécier le plus justement possible la manière dont le candidat appréhende la prestation et son exécution.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, La Caennaise mettra en place une procédure d'offre anormalement basse.

C. Signature et engagement du candidat

Le pouvoir adjudicateur n'obligeant pas la signature électronique dans les documents de remise des offres, le candidat s'engage unilatéralement auprès du Maître d'ouvrage dès lors où son dossier est réputé conforme. Aussi le Maître d'Ouvrage pourra en exiger le respect à tout moment.

Bien que non signé, le candidat engage sa responsabilité sur l'ensemble des éléments et informations remises, particulièrement les attestations sur l'honneur.

Par la suite, les pièces suivantes seront paraphées et signées par l'ensemble des entreprises chargées de l'opération :

- L'acte d'engagement (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Dpgf)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 2132-7 du Code de la Commande publique, le maître d'ouvrage informe les candidats que la procédure est entièrement dématérialisée.

Le dossier de consultation sera adressé par voie électronique sur la plateforme des marchés publics à :

<http://www.coindesarchis.fr>

Pour formuler une demande de retrait électronique du DCE, les candidats doivent préalablement ouvrir un compte, en s'identifiant et en renseignant leurs coordonnées (prénom, nom, dénomination de l'entreprise, adresse électronique, adresse du siège social, code postal, ville) sur le site.

Par la suite l'ensemble des informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (exemples : acquittement de dépôt d'offre, compléments ou modifications éventuels, ...) leur seront communiqués par voie électronique à cette même adresse.

Ce compte est ensuite valide pour toute autre procédure.

Pour lire les documents téléchargés, les candidats doivent disposer :

- D'une adresse électronique
- Du logiciel JAVA (gratuit)
- D'outils permettant d'ouvrir les documents sous format « .zip ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur le site un outil gratuit,
- D'outils permettant d'ouvrir les documents sous formats « .pdf ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur le site un outils gratuit (Adob Reader).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de cette dernière.

Il s'assurera également que l'adresse courriel indiquée soit une adresse valide sans anti-spam rejetant les courriels dans les corbeilles électroniques sans alerte.

Il est vivement conseillé aux candidats d'entrer l'adresse de contact utilisée par le pouvoir adjudicateur dans leur annuaire électronique, afin de s'assurer de recevoir l'ensemble des courriers d'informations et mises à jour.

Le candidat n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour être joignable via la procédure susvisée ne pourra rechercher la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6– CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date de réception des offres est fixée au **lundi 30 janvier 2023 à 12 h00**.

L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures parvenues après la date et l'heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'assurer par un test préalable qu'il maîtrise bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

❖ **Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

Cette copie sera envoyée sous pli cacheté par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé à la Société Caennaise de Développement Immobilier – la Caennaise- Péricentre II - 66, avenue de Thiès - BP 75174 - 14075 CAEN Cedex 5.

Elle sera adressée à Madame La Présidente de la SCDI – La Caennaise.

Elle devra porter les mentions suivantes :

« Contrat d'hygiène – Divers Groupes – CAEN et son agglomération »

« Copie de sauvegarde »

Cette copie ne pourra être ouverte que si le candidat peut justifier qu'il a bien commencé l'opération d'envoi de sa candidature sur la plateforme dans les délais impartis. A défaut, cette copie sera automatiquement détruite sans être ouverte.

❖ Format

Pour la transmission des documents, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles suivants : Zip, Pdf, Excel ...

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de consultation, il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

Cas de non prise en compte des offres

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- Offre électronique transmise après la date et l'heure limite,
- Offre électronique contenant des fichiers aux formats non autorisés,
- Offre électronique contenant des virus,
- Offre électronique transmise par un autre canal que la plateforme de dématérialisation CDA.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électronique, contacter CDA (**Coin Des Archis**) – Citis – 4 Avenue de Tsukuba – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR ☎ 02.31.95.30.33 - ✉ c-d-a@wanadoo.fr qui se chargera de vous orienter vers l'assistance de la plateforme.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 (dix) jours.

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, déclarations, certificats ou attestations demandés à l'article 3, dûment remplis et signés ;
- les candidats, dont les garanties professionnelles et financières seront jugées insuffisantes par rapport à la prestation objet du marché.

Conformément à l'article 2361-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le Maître d'Ouvrage choisira librement l'offre qu'il juge la plus intéressante, selon les critères suivants, affectés de leur note de pondération, à savoir :

le prix 70% et la valeur technique 30%

$$\text{Formule} = \left(\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre}} \right) \times 70\%$$

La valeur technique sera appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique. La valeur technique est décomposée de la manière suivante et détaillée en annexe « trame du mémoire technique » :

- ✓ **Organisation locale** (personnels, organisation, structure, certifications, démarche RGPD) (10%) ;
- ✓ **Organisation de la mission** (respect des délais d'intervention, produits utilisés, SS4) (10%) ;
- ✓ **Gestion des échanges** (organisation des visites, taux de pénétration, communication, reporting) (10%).

Pour chaque sous critère, il sera fait application de la grille de notation suivante :

Appréciation	Signification	Nombre de points
Insuffisant	L'offre est conforme, mais le contenu ne répond pas aux attentes	1
Partiellement insuffisant	Le contenu de l'offre ne répond que partiellement aux attentes	2
Suffisant	L'offre répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier	3
Bon	L'offre répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particuliers	4
Très intéressant	L'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers	5

La grille de notation sera appliquée en tenant compte de chaque coefficient de pondération défini.

Dispositions particulières :

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans ses annexes, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Ainsi, si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne peut prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage décidait d'abandonner l'opération.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats huit jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile sur le profil d'acheteur de LA CAENNAISE, <https://marches-securises.fr>.